

# Éco-efficience du secteur résidentiel

Dernière mise à jour : 16 décembre 2019

🔍 Évaluation de l'état non réalisable et évaluation de la tendance non réalisable

**La comparaison de l'évolution du nombre de ménages avec celle des impacts environnementaux induits par le secteur résidentiel (consommation d'énergie et d'eau, consommation en sol pour le logement, émission de polluants atmosphériques et génération de déchets...) permet d'évaluer l'éco-efficience de ce secteur. L'analyse se limite ici au logement.**

## Baisse des besoins en énergie

En 2016, la consommation d'énergie du secteur résidentiel (hors transport) en Wallonie s'élevait à 30,4 TWh, soit 10,6 % de moins par rapport à 2000. Cette baisse s'explique notamment par l'évolution du parc de logements wallon (type, taille, âge, performance énergétique des bâtiments...)<sup>[1]</sup>. L'analyse par vecteur énergétique entre 2000 et 2016 met en évidence la croissance significative des énergies renouvelables (essentiellement du bois (bûches, pellets...)) dans le mix énergétique des logements wallons, passant de 3,6 % en 2000 à 13,4 % en 2016. À l'inverse, l'utilisation des combustibles pétroliers (essentiellement du mazout) a connu une baisse non négligeable, passant de 47,1 % à 36,6 %. La part du gaz naturel dans le mix énergétique est restée quant à elle assez stable sur la période (28,2 % en 2000 et 29,6 % en 2016).

La consommation d'énergie et en particulier celle des combustibles connaît de fortes variations interannuelles en lien avec les conditions climatiques qui influencent les besoins en chauffage de ce secteur.

## Bilan mitigé pour l'éco-efficience

La consommation d'énergie est notamment responsable d'émissions de polluants atmosphériques. Dans le cas du logement, les émissions de substances acidifiantes ont diminué de 36,1 % entre 2000 et 2016. Cette évolution est liée notamment à une moindre utilisation des combustibles pétroliers pour le chauffage et à l'amélioration significative des performances des chaudières. Les émissions de gaz à effet de serre<sup>[2]</sup> ont quant à elles diminué de 9,1 %. Ce résultat cache deux phénomènes à effets inverses : d'un côté, l'amélioration significative des performances des chaudières (tant pour le mazout que pour le gaz naturel) a permis de générer plus de chaleur par unité d'énergie consommée ; de l'autre côté, la consommation de bois, dont l'efficacité énergétique est très variable selon le type de chauffage et la qualité du bois utilisé, a fortement augmenté. À l'inverse, les émissions de particules (TSP, *total suspended particulate*)<sup>[3]</sup> ont fortement augmenté entre 2000 et 2016 (+ 41,8 %) suite à l'utilisation croissante de bois de chauffage par les ménages.

De son côté, la consommation d'eau de distribution [↗](#) a légèrement diminué entre 2000 et 2016 (- 2,6 %). Cette tendance s'explique notamment par la généralisation des appareils plus économes en eau (lave-linge, douche économique ou WC à double chasse) et la présence de citernes d'eau de pluie.

Enfin, le gisement de déchets ménagers et assimilés<sup>[4]</sup> [↗](#) a augmenté de 20,1 % entre 2000 et 2016. Cette évolution s'explique notamment par des modes de production et de consommation encore trop générateurs de déchets. Cependant si les ménages génèrent davantage de déchets, ils les trient mieux [↗](#) (collectes sélectives [↗](#), utilisation croissante des recyparcs).

Étant donné l'augmentation de 12,8 % du nombre de ménages entre 2000 et 2016, les évolutions observées indiquent un gain d'éco-efficience du secteur résidentiel en ce qui concerne la consommation d'énergie et d'eau de distribution, les émissions atmosphériques de gaz à effet de serre et de substances acidifiantes. Ce n'est pas le cas pour les émissions atmosphériques de particules et la génération de déchets.

## Mesures envisagées

Dans le cadre du Plan air climat énergie 2016 - 2022 (PACE)<sup>[5]</sup> le Gouvernement wallon (GW) a établi des mesures spécifiques à destination des ménages. Il prévoit notamment :

- de développer de nouvelles actions de sensibilisation ;
- de renforcer la performance énergétique du parc immobilier wallon [↗](#) ;
- d'accélérer le renouvellement du parc de chaudières alimentées en combustibles liquides et gazeux.

Le Plan air climat énergie à l'horizon 2030 (PACE 2030)<sup>[6]</sup> prévoit notamment des mesures axées sur la réduction de la consommation d'énergie, la promotion de l'autonomie énergétique des bâtiments neufs, la sensibilisation et la maîtrise des émissions polluantes des systèmes de chauffage, en particulier le chauffage au bois.

En ce qui concerne les déchets ménagers, le premier Programme wallon de prévention des déchets ménagers<sup>[7]</sup> prévoit notamment des mesures visant les flux de déchets où des marges de réductions significatives sont encore disponible [↗](#).

---

[1] Voir les fiches d'indicateurs relatives à la production de nouveaux logements [↗](#) et à la consommation résidentielle d'énergie [↗](#)

[2] Y compris les émissions de CO<sub>2</sub> issues de la combustion de la biomasse, estimées à 1 252 kt éq CO<sub>2</sub>

[3] Le secteur résidentiel était responsable de 29,8 % des émissions totales de TSP en 2016 (contre 11,2 % en 2000).

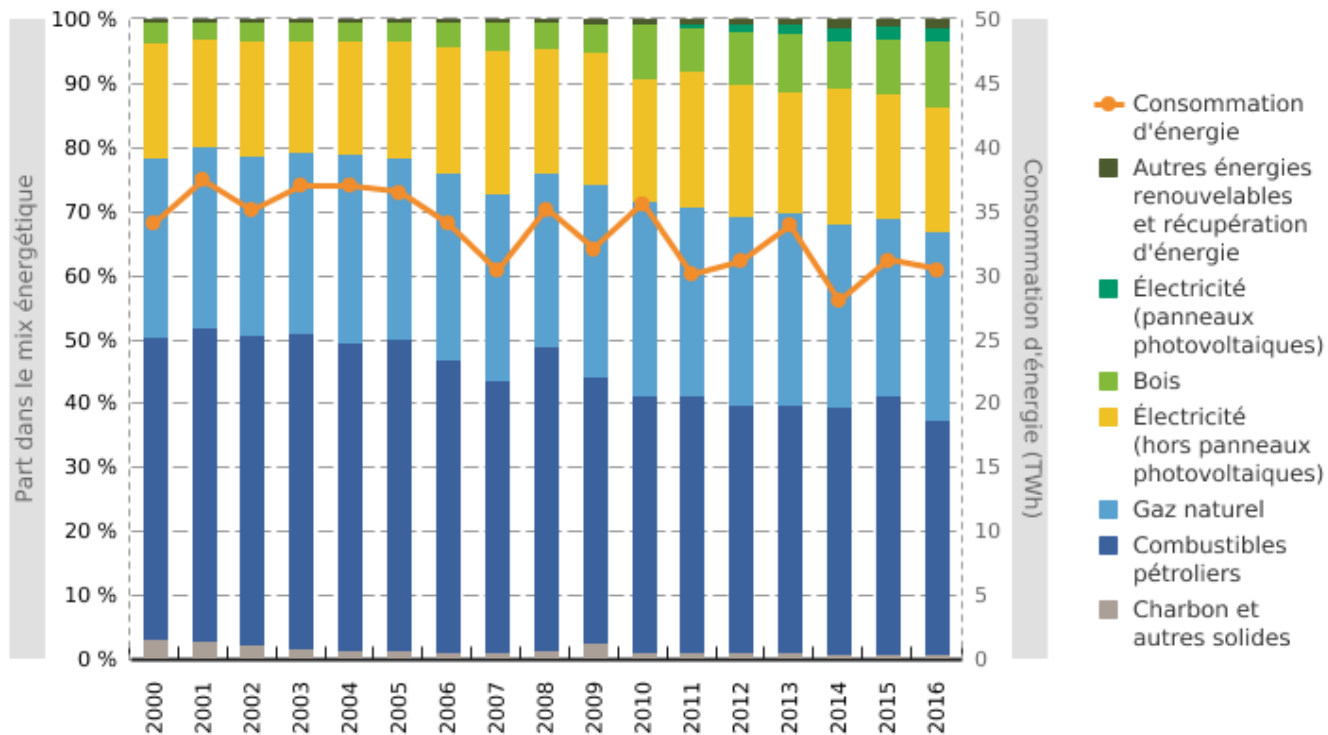
[4] Les "assimilés" correspondent aux déchets assimilés aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et qui sont collectés en même temps que les déchets des ménages par les communes ou intercommunales : déchets des administrations, des écoles...

[5] Voir le PACE [↗](#) et la fiche d'indicateurs relative au PACE [↗](#)

[6] Projet approuvé en 1<sup>ère</sup> lecture par le GW le 04/04/2019 [↗](#)

[7] Cahier 2 du Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R) approuvé par le GW le 22/03/2018 [↗](#)

## Consommation d'énergie\* du secteur résidentiel en Wallonie, par vecteur

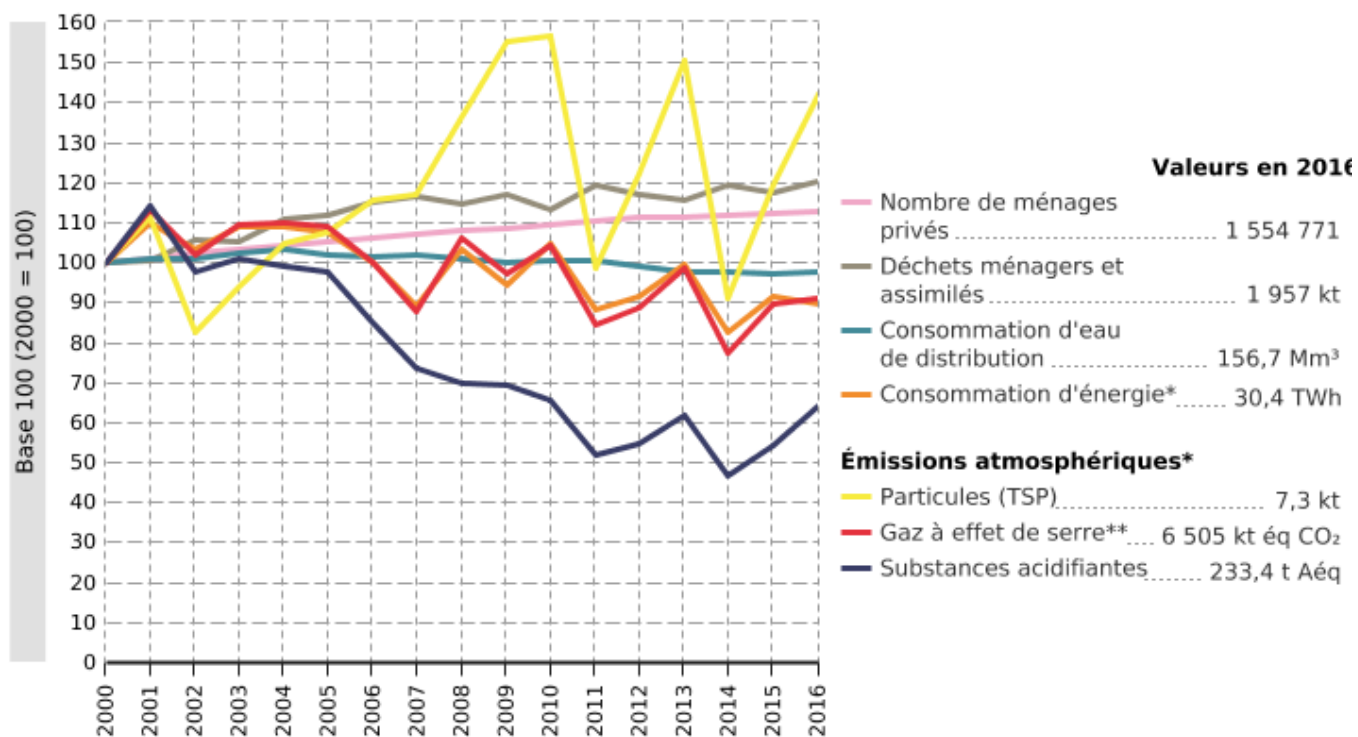


\* Hors transport

REEW – Source : SPW TLPE - DEBD (bilans énergétiques)

© SPW - 2019

## Éco-efficience du secteur résidentiel en Wallonie



\* Hors transport

\*\* Y compris les émissions de CO<sub>2</sub> issues de la combustion de la biomasse, estimées à 1 252 kt éq CO<sub>2</sub> en 2016

REEW – Sources : SPW AwAC (rapportage 2018) ; SPW TLPE - DEBD (bilans énergétiques) ;

SPW ARNE - DSD ; SPF Économie - DG Statistique ; AQUAWAL

© SPW - 2019

## Évaluation

❓ Évaluation de l'état non réalisable et évaluation de la tendance non réalisable

### État : Évaluation non réalisable

- Référentiel : principe de découplage
- Entre 2000 et 2016, un découplage est observé entre l'évolution du nombre de ménages privés d'une part et celles de la consommation d'énergie et d'eau de distribution, des émissions atmosphériques de gaz à effet de serre et de substances acidifiantes d'autre part. Ce n'est pas le cas en ce qui concerne les émissions atmosphériques de particules et la génération de déchets. Ces évolutions contrastées ne permettent pas de réaliser une évaluation univoque de la situation.

### Tendance : Évaluation non réalisable

L'évolution du découplage varie selon les paramètres considérés. Dès lors, une évaluation de la tendance n'est pas réalisable.

[En savoir plus sur la méthode d'évaluation](#)

## Informations complémentaires

### Ressources utiles

Bilans énergétiques wallons sur le Portail énergie du Service public de Wallonie. 